

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-487

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
15 RUE DES OLIVIERS**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté municipal n°2022-486 ;
Considérant le dépôt d'une semi-remorque au 15 Rue des Oliviers et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la Rue des Oliviers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rolland PILET est autorisé à stationner une semi-remorque au droit du N°15 Rue des Oliviers.

La rue est barrée et une déviation est prévue par la Rue de l'Église.

Les riverains de la Rue des Oliviers pourront entrer dans leurs propriétés par l'Avenue de St Vincent.

Le stationnement est interdit au droit et en face le N°15 Rue des Oliviers le 22 Octobre 2022 de 07h00 à 13h00 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées dans l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la Route.

Article 3 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation d'interdiction de stationnement par panneaux ou affichages et/ou de barrières, au maximum, 48 heures avant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 17 Octobre 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


